



VILLE DE COGOLIN

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le **18 JUL. 2025**

ID : 083-218300424-20250716-ARRETE2025_924-AI



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/924

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A UN ADJOINT AU MAIRE

Monsieur Jean-Pascal GARNIER

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-20 et L2122-23,

Vu l'arrêté municipal n° 2025/355 en date du 2 avril 2025 portant délégation de fonctions à un adjoint au maire,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 15 juillet 2025 constatant l'élection de Monsieur Jean-Pascal GARNIER en qualité de 6^{ème} adjoint,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Jean-Pascal GARNIER, adjoint au maire, un certain nombre d'attributions relevant du devoir de mémoire, de la sécurité et de l'accessibilité des bâtiments ainsi que de la voirie en l'absence de Madame Audrey TROIN, 1^{ère} adjointe,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté municipal n° 2025/355 en date du 2 avril 2025 est abrogé.

ARTICLE 2

A compter de ce jour, Monsieur Jean-Pascal GARNIER, adjoint au maire, est délégué à la sécurité et l'accessibilité des bâtiments communaux et de la voirie, et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces compétences. Il aura notamment pour mission de participer aux commissions de sécurité pour l'étude, les visites sur sites et le suivi des dossiers relatifs aux Etablissements Recevant du Public communaux.

En l'absence de la 1^{ère} adjointe, Madame Audrey TROIN, Monsieur Jean-Pascal GARNIER, adjoint au maire, est délégué aux autorisations et permissions de voirie, comprenant les autorisations de stationnement, les dérogations de tonnage, les arrêtés de circulation et d'alignement et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces compétences.

Il sera également délégué au devoir de mémoire en relation avec les associations patriotiques.

ARTICLE 3

Délégation permanente de fonction et de signature lui est attribuée dans ces domaines de compétences à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions ainsi que tous courriers, avis, réponses ou réclamations, contrats et autorisations.

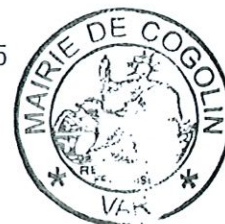
ARTICLE 4

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Draguignan et au comptable public.

Fait à Cogolin, le 16 juillet 2025

Le maire,

Christiane LARDAT



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Notifié le :